

Information sur les délais de notifications des mouvements des bovins

Délais de notification* : VIGILANCE

Rappel :

7 jours pour transmettre les notifications pour :

- les entrées et sorties
- les adhérents CPB
- les naissances : 7 jours conseillé

Attention : délai de 7 jours y compris le délai d'acheminement

1 notification = 1 mouvement et non 1 folio

** Conformément à l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin, tout détenteur de bovins est tenu de notifier à l'EDE les naissances, les morts de bovins, afin que ces mouvements soient enregistrés dans la base de données nationale de l'identification (BDNI).*



Quelques chiffres Saône et Loire

- **100 exploitations** présentent un taux **> à 30%** de notifications hors délais pour les **naissances**,
- mais plus de **1000 exploitations** présentent un taux **> à 30%** de notifications hors délais pour les **entrées et sorties**.

Pour s'améliorer des solutions !

- **L'informatique : un outil efficace ;**
délai moyen de **6 jours au lieu de 9** pour les éleveurs informatisés.
- **Le fax** (permet de ne pas être pénalisé par les délais de la poste)

Evolution de la conditionnalité en 2013

Les délais de notification font partie des éléments contrôlés

Tolérance : 10 animaux hors délais

Si malgré cette tolérance, d'autres notifications de mouvements d'animaux en 2013 se trouvent hors délai, une réduction des aides soumises à conditionnalité sera appliquée :

- **de 1% si moins de 30 %** des notifications réalisées sont hors délai,
- **de 3 % si 30 % ou plus et moins de 60 %** des notifications réalisées sont hors délai,
- **de 5% si 60% ou plus** des notifications réalisées sont hors délai.

Contact

Chambre d'Agriculture 71 - Pôle Identification et génétique
59, rue du 19 mars 1962 - BP 522 - 71010 MACON Cedex
Tél. 03 85 29 55 80 - Fax 03 85 29 56 62
www.sl.chambagri.fr